

PERIMETRE DU QUARTIER

Puy de Dôme (63)

Commune : **Clermont-Ferrand.**

Z.R.U. : **Croix de Neyrat, Quartiers Nord : Champratel, Les Vergnes, La Gauthière, La Plaine.**

8304040

n° d'ordre : 408

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 1

- Rue de Chancrole
- Boulevard E. Clémentel, de la rue de Chancrole jusqu'à la rue de Flamina
- Rue de Flamina jusqu'à la rue R. Lemoy (limite de commune)
- Rue R. Lemoy jusqu'à la rue Pougheon Père et Fils
- Rue Pougheon Père et Fils jusqu'à la Voie Communale n°50
- Voie Communale n°50, parcelles section AI 260-261-259, rue A. Mabrut jusqu'à la rue du Château des Vergnes
- Rue du Château des Vergnes jusqu'à la limite communale
- Limite Communale jusqu'au ruisseau du Bédât, ruisseau du Bédât jusqu'à la route de Gerzat
- Route de Gerzat jusqu'au Boulevard E. Quinet
- Boulevard E. Quinet jusqu'au Boulevard J.F. Kennedy
- Boulevard J.F. Kennedy jusqu'à rue de Malintrat
- Rue de Malintrat jusqu'à Boulevard L. Jouhaux
- Boulevard L. Jouhaux jusqu'à l'avenue F. Forest
- Avenue F. Forest jusqu'à la rue des Planchettes
- Rue des Planchettes jusqu'à rue Docteur Bousquet
- Rue Docteur Bousquet jusqu'à rue du Crouzet et de la Fontcimagne
- Rue de la Fontcimagne jusqu'au Ruisseau du Cheval
- Ruisseau du Cheval (parcelles section AC n°335-70-756-755-757-64-344-342-343 situées entre le ruisseau et la voie communale dite chemin de Fontbeloux)
- Chemin de Fontbeloux jusqu'à la rue du Petit Var
- Rue du Petit Var jusqu'au Chemin du Cheval incluant les parcelles section AC 712-710-646-645-709-708-707-509-517
- Traversée Chemin du cheval jusqu'au Chemin de la Barre incluant les parcelles section AC 404-384-383-385-382
- Voie Communale n°6 dite chemin de la Barre
- Voie Communale n°57 dite chemin de Chancrole (limite de Commune) à la rue de Chancrole
- (Rue de Chancrole)

* le plan annexé au décret du 28 mai 1996 ne comporte pas, à l'intérieur du périmètre retenu, les parcelles longeant le ruisseau du Cheval qui sont cependant incluses dans le périmètre rue par rue ci-dessus.